



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-297

**RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
FACE AU 79 RUE DU MARECHAL LECLERC**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-12, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5^{ème} Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021, fixant les tarifs de perception des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société MELCHIORRE S.A.S. sise 25 rue des Aulnes à Richardménéil 54630 pour le compte de la Société IMMOBILIERE 3F relative à des travaux de démolition dans le cadre de la construction immobilière sise 79 rue du Maréchal Leclerc à compter du lundi 11 juillet jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 inclus ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux et pour faciliter l'accès des véhicules au chantier, il y a lieu de réserver deux places de stationnement face au 79 rue du Maréchal Leclerc ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'est acquitté des droits de voirie relatifs à cette autorisation de voirie ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 juillet jusqu'au mercredi 13 juillet 2022 inclus, l'accès au chantier sis 79 rue du Maréchal Leclerc nécessitera :

- La réservation de deux places de stationnement face au 79 rue du Maréchal Leclerc.

Ces dispositions ne sont valables que sous réserve de l'accord du département.

ARTICLE 2 : La présente autorisation a donné lieu au versement de **92,60 €** au titre des droits de voirie.

Hôtel de Ville – 55 rue du Maréchal Leclerc – 94415 Saint-Maurice Cedex

Tél : 01 45 18 82 10 – Fax : 01 45 18 80 97

www.ville-saint-maurice.com

ARTICLE 3 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place par la Société MELCHIORRE S.A.S. aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la Société MELCHIORRE S.A.S. qui devra, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ces travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation et de cette interdiction de stationner sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : En cas de demande de prolongation, celle-ci devra parvenir aux Services techniques de Saint-Maurice, sous forme écrite, au moins 15 jours avant l'expiration de l'autorisation de voirie initialement accordée. Cette prolongation donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondant.

ARTICLE 6 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la Société MELCHIORRE S.A.S. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La Société MELCHIORRE S.A.S.,
- IMMOBILIERE 3F.

Fait à Saint-Maurice, le 5 juillet 2022

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 5/07/22

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

